

Affiché le  
5/06/2020

Accusé de réception en préfecture  
069-216901637-20200603-A2020115-AR  
Date de télétransmission : 03/06/2020  
Date de réception préfecture : 03/06/2020



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté N°: A2020/115

Objet : Délégation de signature à Marie LETURE, Responsable de la médiathèque municipale

### Le Maire de Quincieux

**Vu** la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que Madame Marie LETURE remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard de ses fonctions de responsable de la médiathèque de Quincieux,

**Considérant** que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont délégués ;

### A R R E T E

**Article 1** : Monsieur le Maire de la Commune de Quincieux, Pascal DAVID, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie LETURE, titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe et exerçant les fonctions de responsable de la médiathèque municipale pour les actes suivants :

- Bons de commandes et devis relevant des missions de la médiathèque dans la limite  
2 000 € HT par bon et par devis
- Bordereaux d'envoi (compléments d'informations, convocations, transmission de dossiers, etc...)
- Ordres de mission des agents communaux ;
- Demande de congés annuels, de récupérations ;
- Les fiches d'heures complémentaires et supplémentaires
- La certification de service fait sur les factures
- Les réponses aux usagers pour les domaines relevant de son service

**Article 2** : Cette délégation prendra effet à compter du 8 juin 2020 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée

**Article 3** : La signature par Madame Marie LETURE des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire, par délégation ».

**Article 4** : En l'absence de Madame Marie LETURE, la délégation sera exercée par Madame Audrey COTTAZ, Directrice Générale des Services

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera

- Notifié à l'intéressé
- Publié dans la commune de Quincieux
- Inscrit au registre des actes de la Commune

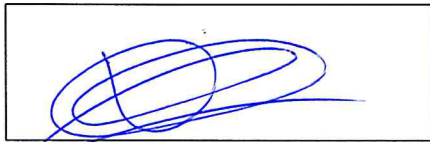
Copie sera transmise à

- Monsieur le Représentant de l'Etat dans le Département
- Madame la Comptable Public

A Quincieux, le 3 juin 2020

Le Maire,  
Pascal DAVID

Notifié le : 5/06/2020  
A Quincieux  
La Responsable de la Médiathèque Municipale  
Marie LETURE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)